

COLLEGE/LYCEE - Parent d'enfant contact à risque

MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L'ENFANT

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de l'établissement scolaire de votre enfant

Madame, Monsieur,

L'établissement fréquenté par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Si votre enfant a moins de 12 ans ou présente un schéma vaccinal complet et qu'il n'est pas atteint d'immunodépression grave, il ne doit pas s'isoler mais réaliser un dépistage immédiat par test antigénique ou test RT-PCR.

- Si ce test est négatif, il pourra poursuivre les cours en présence. Il devra réaliser un autotest deux jours puis quatre jours après le premier test (J2 et J4). Ces autotests seront délivrés gratuitement en pharmacie sur présentation de ce courrier lors de la réalisation du 1^{er} test ou sur présentation du résultat du test négatif s'il a été réalisé en laboratoire ou dans une autre pharmacie. Des attestations sur l'honneur de réalisation des autotests seront exigées pour la poursuite de l'accueil de votre enfant (voir modèles sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)).
- S'il est positif, alors il devra respecter un isolement de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5^{ème} jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.
- S'il n'est pas testé, alors il ne pourra retourner en classe qu'après un délai de 7 jours.

Si votre enfant a 12 ans ou plus et n'est pas vacciné ou présente un schéma de vaccination incomplet, il doit rester isolé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Il devra réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR au 7^{ème} jour (et également plus tôt en cas de survenue de symptômes). Le retour au sein de l'établissement après l'isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7^{ème} jour est réalisé et si son résultat est négatif. A défaut de présentation d'une attestation de réalisation de ce test le 7^{ème} jour et de son résultat négatif, l'isolement sera prolongé jusqu'à la production de l'attestation et au maximum jusqu'à 14 jours.

Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l'isolement et l'obligation de dépistage ne sont pas requis, indépendamment de son âge ou de son statut vaccinal.

Votre enfant devra présenter une attestation sur l'honneur signée par vos soins attestant qu'il remplit les conditions pour suivre les apprentissages en présence (voir modèle sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)).

Ce courrier vaut attestation justifiant d'être personne contact pour la délivrance gratuite des deux autotests.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,